
 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
**Bureau de l'Environnement
 Et de l'Urbanisme**
 SC/SC

 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE portant mise à jour du classement des
 activités de la société MIGEON Frères pour son site
 de La Croix Créchaud à Secondigny

Le Préfet des Deux-Sèvres
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre V du code de l'Environnement ;

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 autorisant la société MIGEON Frères à exploiter ses activités de travail du bois sur son site de La Croix Créchaud à Secondigny ;

Vu la déclaration de la société MIGEON Frères en date du 17 mars 2006 par laquelle elle fait savoir que l'installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois pour laquelle elle avait été autorisée ne se réalisera pas ;

Vu le rapport des services d'inspection en date du 5 octobre 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

Article 1 : Le classement des activités exercées au sein de l'établissement exploité par la société MIGEON Frères sur son site de La Croix Créchaud à Secondigny, est désormais le suivant

Activité	Capacité	Rubrique	Classement	Situation administrative
<i>Dépôt de bois, le volume étant supérieure à 20 000 m3</i>	<i>35 000 m3</i>	<i>1530-1</i>	<i>A</i>	<i>AP du 16 juin 2003</i>
<i>Atelier de travail du bois, la puissance étant supérieure à 200 kw</i>	<i>910 kw</i>	<i>2410-1</i>	<i>A</i>	<i>AP du 16 juin 2003</i>
<i>Installation de combustion. La puissance étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW</i>	<i>2,5 MW</i>	<i>2910-A2</i>	<i>D</i>	<i>AP du 16 juin 2003</i>

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 restent applicables.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Maire de Secondigny et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société MIGEON Frères.

Niort, le **23 NOV. 2006**
 Le Préfet,